

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2023-10-05-00002

Décision du 5 octobre 2023 autorisant la société
TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION
OF EUROPE LTD à exécuter des travaux par
anticipation de la délivrance de l'arrêté
d'autorisation environnementale pour les
installations qu'elle exploite à
Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso



**PRÉFET
DES YVELINES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

DECISION DU 10⁵ OCT. 2023

**AUTORISANT LA SOCIETE TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF
EUROPE LTD A EXECUTER DES TRAVAUX PAR ANTICIPATION DE LA
DELIVRANCE DE L'ARRETE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
pour les installations situées à Magny-Les-Hameaux (78 114)**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 181-30 et D. 181-57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2009 autorisant la société TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF EUROPE LTD à exploiter un datacenter sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso ;

Vu l'arrêté 23-064 du 31 mai 2023 accordant le permis de construire n°PC 78356 23 E0003 à la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en date du 3 janvier 2023 par laquelle la société TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF EUROPE LTD, dont le siège social est situé au 137 Boulevard Voltaire, 75 011 PARIS, projette d'étendre son datacenter sis 1 rue Pablo Picasso, (78 114) Magny-les-Hameaux ;

Vu le courrier électronique en date du 15 mai 2023 par lequel la société TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF EUROPE LTD, dont le siège social est situé au 137 Boulevard Voltaire, 75 011 PARIS sollicite l'autorisation relative à l'exécution anticipée des travaux suivants :

- excavation des terres au niveau de l'emprise du futur bâtiment P2,
- réalisation de berlinoises de soutènement ;
- réalisation du cuvelage étanche et du radier (ferraille et béton) du futur bâtiment P2

Vu la note de synthèse n°T-TD22041-92 des travaux en avance de phase du 7 juin 2023 réalisée par CAP INGELEC ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2023 portant ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF EUROPE LTD, relative à l'extension du datacenter exploité sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF EUROPE LTD relatif à l'extension du data center exploité à Magny-les-Hameaux est jugé recevable ;

Considérant que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale a préalablement été portée à la connaissance du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juillet au 8 septembre 2023 conformément à l'article L.181-30 du Code de l'environnement ;

Considérant que les travaux ne nécessitent pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le Préfet a eu connaissance de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme en date du 8 juin 2023 ;

Considérant que la présente décision ne vaut pas autorisation d'exploiter les installations faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale déposée le 3 janvier 2023 ;

Considérant l'absence d'observation du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée sur la commune de Magny-les-Hameaux du 24 juillet au 8 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1

La société TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF EUROPE LTD dont le siège social est situé au 137 Boulevard Voltaire, (75 011) Paris, est autorisée à démarrer les travaux sus-visés, relatifs à son projet P2 d'extension de son datacenter TH3, situé 1 rue Pablo Picasso, (78 114) à Magny-les-Hameaux, faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale susvisée du 3 janvier 2023.

La présente décision s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R.122-3-1 (IV) la présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture des Yvelines et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le **05 OCT. 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE